

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2025-111

Portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1^{ère} classe

Spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation

Session 2026

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ;

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, Titre II, chapitre V de sa partie législative ;

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, Titre II, chapitre V de sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Considérant le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard organise un examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1^{ère} classe spécialités « musée », « bibliothèque », « archives », « documentation », en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Occitanie.

Article 2 : retrait des dossiers

Les candidats pourront se préinscrire en priorité de manière dématérialisée, pendant les dates de préinscription mentionnées, au choix :

- sur le portail national www.concours-territorial.fr
- sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard www.cdg30.fr, rubrique « concours et examens », « le calendrier et préinscription aux concours ».

A défaut et en dernier ressort, les candidats pourront se préinscrire pendant les dates de préinscription mentionnées, au choix :

- à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, pendant les horaires d'ouverture, et en suivant les mêmes règles que celles des candidatures dématérialisées
- par courrier précisant obligatoirement le nom, prénom, mail et numéro de téléphone du candidat, adressé à :

Service Concours

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Article 3 : La période d'inscription est fixée comme suit :

- préinscription ou retrait des dossiers du 13 janvier 2026 au 18 février 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**

Cette préinscription génère la création de l'espace sécurisé du candidat et ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

- validation de l'inscription du 13 janvier 2026 au 26 février 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine), et dépôt des pièces justificatives**

Le candidat devra valider son inscription à partir de son espace sécurisé. Il pourra déposer dans le même temps de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Article 4 : le dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

La candidature sera considérée comme valable lorsque le candidat aura impérativement validé son inscription et déposé les pièces demandées au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 26 février 2026**, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :

- en priorité via son espace candidat,
- à défaut à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, pendant les horaires d'ouverture. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.
- à défaut par courrier (cachet de la poste faisant foi) adressé à l'adresse précisée dans l'article 2. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera rejeté.

Les dossiers renvoyés par mail ou par télécopie ne seront pas acceptés. Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Tout dossier d'inscription autre que celui du CDG 30, ou photocopie, sera systématiquement rejeté.

Article 5 : aménagement d'épreuve

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande auprès de l'autorité organisatrice et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagement d'épreuves, destinées notamment à adapter la durée (tiers temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à **3 semaines** avant la première épreuve, soit le **07 mai 2026**.

Article 6 : convocation aux épreuves

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription. Les candidats sont convoqués individuellement via l'espace sécurisé du candidat. Toutefois le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Article 7 : date de la première épreuve

L'épreuve d'admissibilité se déroulera à Nîmes ou ses environs le **28 mai 2026**.

Article 8 : composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 9 : publicité

La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 11 décembre 2025

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

17/12/2025

Transmis au Représentant de l'Etat, le : _____

18/12/2025

Publié le : _____